Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	10 mars 2023
DATE D'AFFICHAGE :	22 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	26
Absents :	17
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 17 mars à 19 heures,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS *:*

BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, CHARLES-AUGUSTE BENOIST, NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), ERIC DEPERNON (suppléant de GILLES DUROUCHOUX), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, LUDIVINE HURAND, FRÉDÉRIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, JEAN-CLAUDE OFFROY, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU, GILLES ROY, DANIEL SEVILLANO et FRANCINE THIERY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR *:*

CHANTAL ANTOINE à FRANCIS CHESNÉ, JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, VICTOR ÉTIENNE à ARNAUD ROUSSEAU et ACHILLE HOURDÉ à NADINE CARON.

ÉTAIENT ABSENTS *:*

CATHERINE BOUDOT, VIRGINIE CHAVAGNAT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, ISABELLE KRAUSCH, JEAN-DENIS LIMOSIN, CAROLINE METZGER, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, YVES PARIGI et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

ROBERT PICAUD.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Réf. : 2023-03/09

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 : Budget annexe Zone d'activités de Grand Champ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3,

VU l'examen des éléments de Débat d'Orientation Budgétaire par la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le Rapport d'Orientation Budgétaire, présenté en annexe, est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

DE PRENDRE acte de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance sur le Budget 2023 du Budget annexe Zone d'activités de Grand Champ, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 22 mars 2023

Pierre EELBODE
Président

Robert PICAUD
Secrétaire de la séance

CAPVS de L'OURCQ - Communauté de Communes - (Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Sommaire

Sommaire 2
1. PRÉAMBULE 3
2. LES ÉLEMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE 3
2.1. L'International et L'Europe 3
2.2. La France 4
2.2.1. Le changement climatique 4
2.2.2. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques 5
2.2.3. Principales mesures relatives aux collectivités locales 5
3. LES RÈGLES DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 5
4. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE L'OURCQ 6
5. LES FINANCES DE LA CCPO 7
5.1. Les recettes réelles de fonctionnement (en K €) 7
5.1.1. Les produits de fiscalité 8
5.1.2. Les concours financiers de l'État 11
5.1.3. Les ventes de produits et prestations de service 12
5.1.4. Les autres produits et atténuations de charges 13
5.2. Les dépenses réelles de fonctionnement (en k€) 13
5.2.1. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité 15
5.2.2. La part des autres dépenses de fonctionnement de la collectivité 18
5.2.2.1. Les charges à caractères générales et les autres charges de gestion courante 18
6. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CONSOLIDÉ 19
6.1. Les charges financières 19
6.2. Évolution de la capacité d'autofinancement 20
6.3. La solvabilité de la collectivité 21
7. LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 22
7.1. Les dépenses d'investissement 22
8. LES BUDGETS ANNEXES 23
8.1. Eau et Assainissement 23
8.2. Hôtels d'entreprises 24
8.3. ZAC Grand Champ 25
8.4. SPANC 25
8.5. Centre de Santé 26
8.6. ZAC Effaneaux 26

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

1. PRÉAMBULE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO).

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Nouvelles obligations depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Collectivité doivent figurer dans le ROB.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2023.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit comprendre les principaux éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la CCPO et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit être transmis au représentant de l'État du département ainsi qu'aux maires des communes qui sont membres de la Communauté de communes.

2. LES ÉLEMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

2.1. L'International et L'Europe

Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, a souligné la nécessité d'une réponse globale immédiate afin de contenir, d'ici la fin du siècle, le réchauffement climatique au-dessous des 2°C, au plus proche possible des 1,5°C. Si le rapport démontre que des solutions existent pour réduire significativement d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre, en agissant dans tous les secteurs émetteurs et en modifiant les modes de consommation et les comportements, il souligne que les années à venir seront cruciales.

En particulier, les flux financiers devront être massivement réorientés vers les investissements bas-carbone, et plus prioritairement consacrés aux mesures d'adaptation.

De son côté, le secrétaire général des Nations Unies, M. Antonio GUTERRES, interviewé à la veille de la COP27, souligne que les plans climat, s'ils devaient être appliqués en l'état, ne feraient qu'augmenter les rejets carbonés de 10 % entre 2010 et 2030, alors qu'il faudrait les réduire de 45 % pour espérer maintenir le réchauffement à 1,5 °C à la fin de ce siècle, comme l'ambitionne l'accord de Paris.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Ce constat alarmant se trouve confirmé par les dernières données publiées par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), selon lesquelles les niveaux de gaz à effet de serre ont atteint de nouveaux records en 2022. Malheureusement, rien n'indique encore un renversement prochain de cette tendance haussière, alors qu'il s'agit là d'un facteur déterminant du changement climatique.

Chacun sait désormais les impacts désastreux du réchauffement climatique, dont les derniers mois ont donné nombre d'exemples spectaculaires : entre épisodes de canicules ou de sécheresses prolongées, propices à la propagation de méga-feux ; la multiplication de phénomènes météorologiques extrêmes (grêles, tornades, cyclones, inondations), aux capacités dévastatrices impressionnantes ; la fonte des glaciers, l'élévation du niveau de la mer, la raréfaction des ressources en eau potable… avec leurs lots de destructions d'écosystèmes, de cultures et de remises en cause d'équilibres économiques parfois fragiles, aggravant le sort de populations toujours plus nombreuses.

Pour autant, la mobilisation de la communauté internationale pour répondre à l'urgence climatique est aujourd'hui contrariée par un contexte géopolitique menaçant, témoignant tout à la fois de la résistance mais aussi de l'abandon de « l'ancien monde ».

L'accalmie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7 %. Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. Elle y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 %.

L'Allemagne, première nation industrielle d'Europe, a manqué en 2022 son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ayant dû consommer davantage d'énergies fossiles pour pallier le sevrage de gaz russe. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, l'Allemagne doit ainsi accélérer considérablement le développement des énergies.

Cependant, l'utilisation accrue du charbon et du pétrole pour produire de l'électricité, en remplacement du gaz russe dont les livraisons se sont arrêtées, a fait augmenter les émissions de rejets polluants.

Dans ce contexte, il convient de dresser l'inventaire des incertitudes qui affecteront la trajectoire financière des collectivités, tant en recettes, qu'en dépenses…

2.2. La France

2.2.1. Le changement climatique

Alors qu'un changement majeur se profile, le gouvernement peine en France à modifier ses clés de lecture comme ses priorités.

Comme le soulignait encore dernièrement le Haut Conseil pour le Climat dans son rapport annuel 2022, les impacts du changement climatique s'aggravent aussi en France comme dans chaque région du monde, avec une intensification d'effets chroniques et aigus, et des conséquences humaines, matérielles et financières préoccupantes.

Cependant, la réponse de la France au réchauffement climatique progresse difficilement. Elle reste très insuffisante et les politiques d'adaptation souffrent d'un manque d'objectifs stratégiques, de moyens et de suivi.

La France est ainsi le seul pays européen à ne pas avoir atteint l'objectif qu'elle s'était fixé à l'horizon 2020 en matière de développement des énergies renouvelables, faisant aujourd'hui figure de « mauvaise élève » au sein de l'Union. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'atteignait en effet que 19 % en 2020, contre 23 % en cible.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Cela fragilise non seulement son mix énergétique, mais compromet aussi la capacité du pays à respecter ses engagements climatiques et donc sa crédibilité sur la scène internationale.

L'incapacité de l'État à poursuivre et atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre a d'ailleurs été sévèrement condamnée par deux fois en 2021 par les juridictions administratives.

Dans un contexte de forte diminution des livraisons de gaz russe vers l'Europe et dans le cadre de la solidarité européenne sur la sécurité énergétique, la France a mis en œuvre l'acheminement du gaz vers l'Allemagne cet hiver.

2.2.2. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne, associée au ralentissement économique à l'œuvre, devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

2.2.3. Principales mesures relatives aux collectivités locales

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

3. LES RÈGLES DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice"*.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Autrement dit, pour qu'il y ait un équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE L'OURCQ

Le budget primitif 2023 s'inscrira dans le contexte de la crise énergétique, et des mesures de soutien aux acteurs économiques et aux associations misent en œuvre localement. L'objectif de consolider un niveau d'autofinancement suffisant, afin d'assurer le financement des investissements, risque d'être plus contraint que les autres années, en raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Il est prévu de fixer, pour l'année 2023, les orientations suivantes :

- Fin de l'accompagnement de la reprise de l'imprimerie par la société HELIO PRINT :

  Fin des négociations pour la reprise du foncier : aucun accord n'a été trouvé avec l'EPFIF et le groupe. Il a été décidé de stopper les négociations. L'entreprise Helio Print se chargera de l'aménagement et de la commercialisation de ses terrains ;
- Suite de l'acquisition des terrains « CLASS et VALFRANCE » et l'achat d'une parcelle sur les communes de Mary-sur-Marne et Lizy-sur-Ourcq. La vente d'un terrain pour un projet immobilier en lien avec le pôle pourrait se finaliser en 2023. Celui-ci devrait mêler de l'habitat pavillonnaire ainsi qu'un bâtiment de type résidence sénior ;
- La vente des terrains de Grand Champ et Grand-Champ 2. Nous avons deux promesses en cours ;
- Fin du paiement du marché de la révision du SCoT ;
- Consolidation de l'offre médicale sur le territoire avec la recherche d'un médecin à la Pyramide à la suite du départ du docteur SONNETTE. Il y aura également le résultat du premier exercice de la cabine de téléconsultation ;
- La fin des travaux des salles collaboratives ;
- Fin des travaux de l'équipement mixte Arts martiaux / Tennis. Ouverture prévue fin 2023 ;
- Lancement des travaux d'étude de la gare routière du Gué-à-Tresmes ;
- Fin de l'Élaboration des schémas directeurs d'eau et d'assainissement en cours, fin des travaux de la station de Congis et poursuite du programme de rénovation/extension des réseaux ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

- Participation au coût de fonctionnement de l'Office du tourisme Meaux-Marne-Ourcq Tourisme ;
- Réflexion sur la mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture (CTL) ;
- Fin du déploiement de la fibre sur le territoire avec la signature de la convention des sites isolés ;
- Poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement en 2023 en tenant compte de l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Au vu des principaux facteurs d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, l'excédent dégagé de la section de fonctionnement prévu au BP 2023, tous budgets confondus, devrait être s'établir, à hauteur de 22,7 M€.

Ce niveau s'explique par :

➢ Le bon respect du cadrage budgétaire.

Tous budgets confondus, la capacité de désendettement se situe à 7,35 ans, ce qui est un niveau convenable.

5. LES FINANCES DE LA CCPO

5.1. Les recettes réelles de fonctionnement (en K €)

Budgets	2018	2019	2020	2021	2022	Orientation 2023
Général	9 427,30	9 874,25	12 835,08	12 652,65	9 916,01	9 530,76
M49	1 081,24	1 185,04	1 582,20	1 160,78	1 256,31	1 100,00
HDE	176,90	190,00	172,73	233,81	361,08	230,01
GRAND CHAMP	464,16	0,09	230,53	0,12	0,12	0,15
SPANC	1,94	1,75	1,73	1,47	3,44	1,50
CENTRE DE SANTE			144,29	140,16	61,86	186,61
EFFANEAUX			11 387,14	0,00	0,00	0,00
total	**11 151,53**	**11 251,13**	**26 353,70**	**14 188,99**	**11 598,82**	**11 049,02**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets ont atteint 14 188 986,24 € au compte administratif 2021. Il est constaté une baisse en 2022. La différence s'explique par la réalisation en 2021 d'un reversement partiel de l'excédent du budget annexe de la Zone d'Activités des Effaneaux d'un montant de 3 200 000,00 € et d'une hausse prévisionnelle de près de 7,96 % du produit des impôts et taxes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

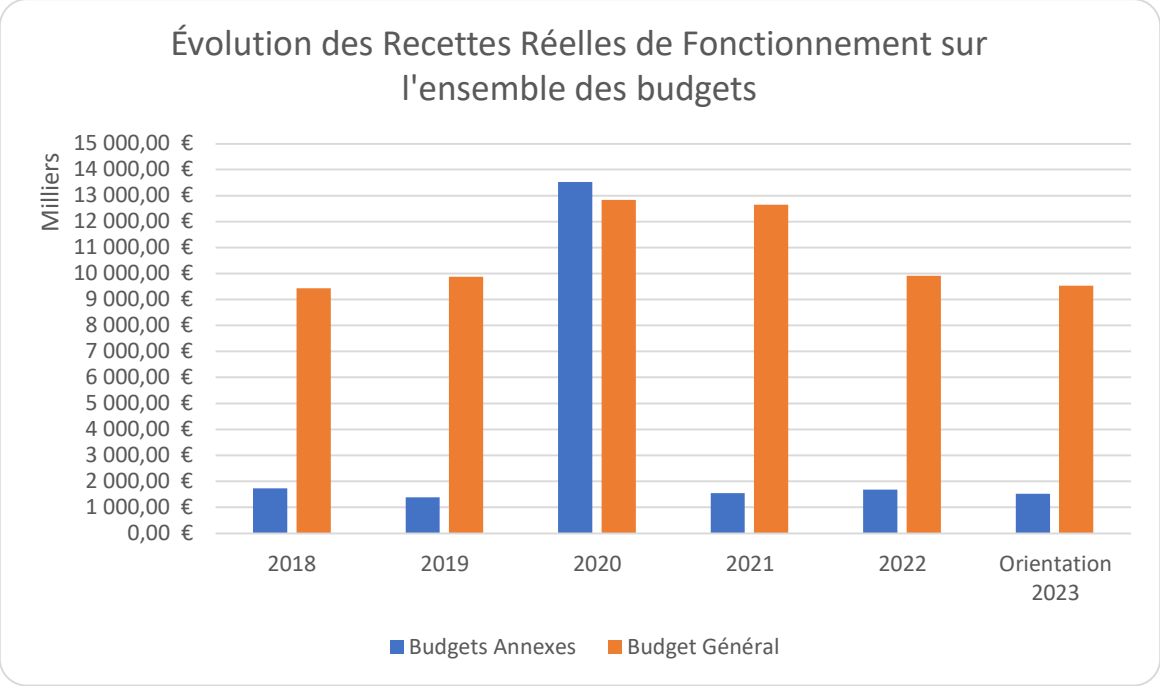

En ce qui concerne le budget général, les recettes réelles de fonctionnement dépendent de trois composantes essentielles : la fiscalité, les diverses participations (État, Département…) et les prestations de service.

5.1.1. Les produits de fiscalité

De manière prudente et en l'absence d'augmentation de taux, les principaux produits fiscaux pour 2023 seraient de l'ordre de :

- 651 k€ pour la taxe foncière bâti ou non bâti et la taxe additionnelle ;
- 1 100 k€ pour la cotisation foncière des entreprises ;
- 74,5 k€ pour la taxe sur les surfaces commerciales ;
- 275 k€ pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ;
- 959 k€ pour le FNGIR ;
- 2 400 k€ pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés ;
- en compensation des recettes supprimées ou transférées dans le cadre de la réforme du financement des collectivités territoriales, une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée par l'État au niveau national, est affectée à la CCPO soit environ 1 513 k€.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

- ***Évolution des produits de la fiscalité directe***

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	**1 034 025**	**1 062 304**	**1 088 668**	**85 196**	**83 991**	**0**
Taxe Foncier bâti	576 560	557 304	566 662	503 586	523 400	523 000
Taxe Foncier non bâti	94 720	96 924	98 267	98 625	101 944	100 000
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	26 157	26 820	28 009	27 963	28 406	28 000
TOTAL	**1 731 462**	**1 743 352**	**1 781 606**	**715 370**	**737 741**	**651 000**

Source : DGFIP - état 1386 - RC : État récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés

Pour information : Évolution et cumul TH et Fraction de TVA

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	Orienta-tion 2023	Évolution 2021 et 2022	Évolution 2022 et 2023
Taxe Habitation	1 034 025	1 062 304	1 088 668	85 196	83 991	0	-1,41%	-100,00%
FRACTION DE TVA				1 025 562	1 123 815	1 181 131	9,58%	5,10%
TOTAL	***1 034 025***	***1 062 304***	***1 088 668***	***1 110 758***	***1 207 806***	***1 181 131***	***8,74%***	***-2,21%***
% Évolution		2,73%	2,48%	2,03%	8,74%	-2,21%		

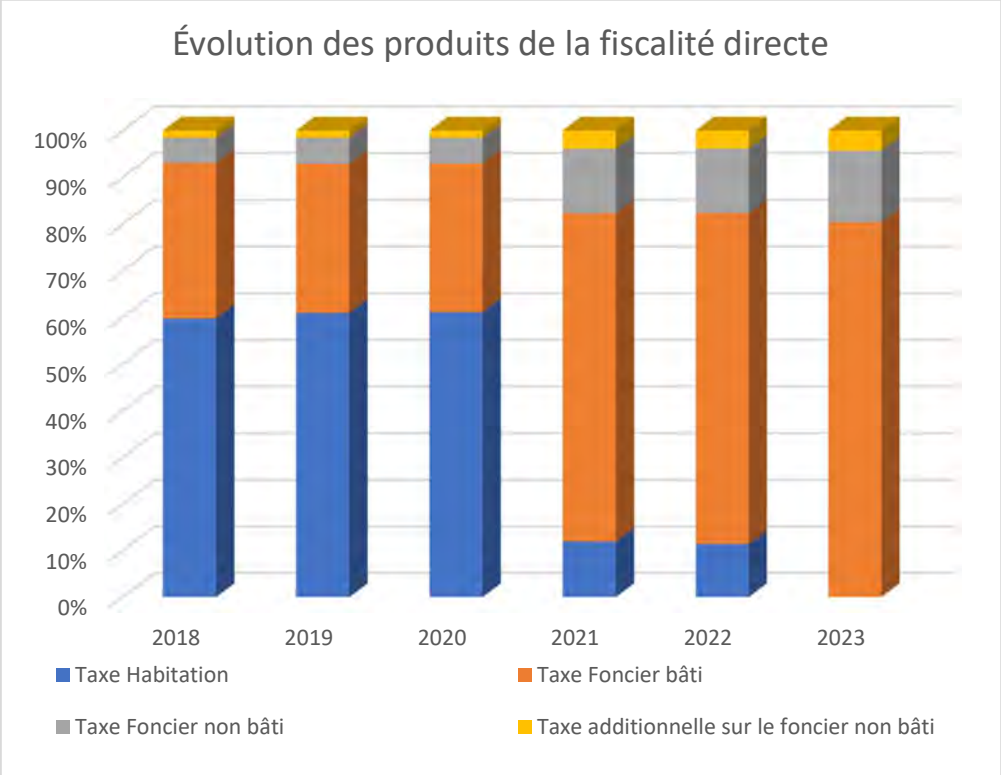

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

- ***Évolution des autres produits de la fiscalité et taxes***

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	Orientation 2023	Variation entre 2020 et 2021	Variation entre 2021 et 2022
CFE	1 773 161	1 340 704	1 389 836	1 032 082	1 101 605	1 100 000	-357 754	69 523
CVAE	611 218	525 287	704 960	573 138	663 504		-131 822	90 366
TASCOM	64 828	218 331	73 256	73 916	76 218	74 500	660	2 302
IFER	260 514	278 930	275 727	271 501	285 954	275 000	-4 226	14 453
FNGIR	958 367	959 100	959 100	959 100	959 100	959 100	0	0
IDL (rôle supplémentaire)	8 302	9 774	29 942	1 942	33 969		-28 000	32 027
TEOM	2 007 005	1 910 559	1 951 507	2 036 947	2 237 244	2 400 000	85 440	200 297
FRACTION DE TVA				**1 025 562**	**1 123 815**	**1 512 880**	**1 025 562**	**98 253**
TOTAL	**5 683 395**	**5 242 685**	**5 384 328**	**5 974 188**	**6 481 409**	**6 321 480**	**589 860**	**507 221**

Source : DGFIP - état 1386 - RC : État récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés

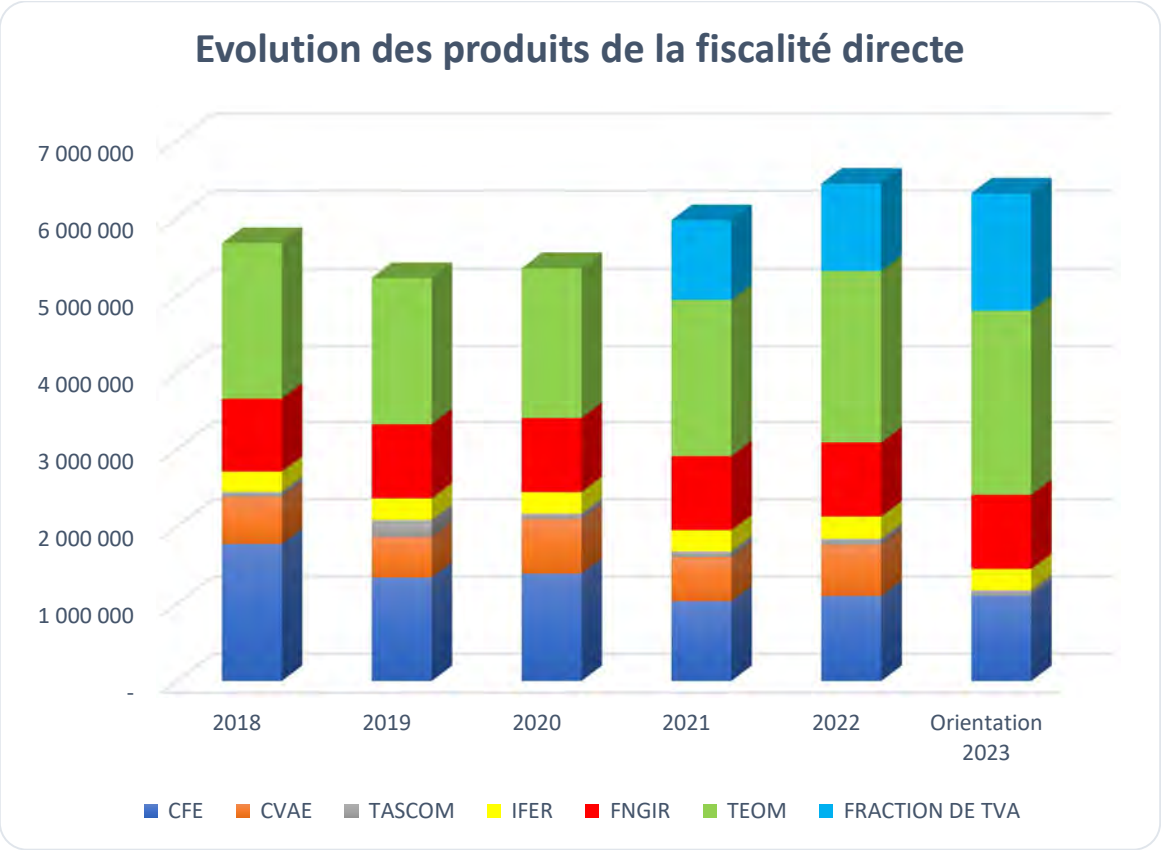

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Pour information : Évolution et cumul CVA et Fraction de TVA

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	Orienta-tion 2023	Évolution 2021 et 2022	Évolution 2022 et 2023
CVAE	611 218	525 287	704 960	573 138	663 504		15,77%	-100,00%
FRACTION DE TVA	-					331 750	0%	0%
TOTAL	***611 218***	***525 287***	***704 960***	***573 138***	***663 504***	***331 750***	***15,77%***	***-50,00%***
% Évolution		- 0,14	0,34	- 0,19	0,16	- 0,50		

5.1.2. Les concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'État, 1,58 M€ au CA 2021 et 1,67 M€ au CA 2022 provisoire (voté : 1,64 M€), sont estimés à 1,63 M€ de manière prudente.

- ***Évolution des concours de l'État***

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	Orientation 2023	Variation entre 2020 et 2021	Variation entre 2021 et 2022
Dotation Intercommunalité	6 262	102 471	111 169	121 001	132 274	132 274	9 832	11 273
Dotation de compensation des groupements de commune	289 979	283 321	278 141	272 663	266 682	266 682	-5 478	-5 981
FCTVA	-	9 191	-	6 755	18 514	5 000	6 755	11 759
DCRTP	504 458	500 021	497 781	497 781	497 781	497 781	0	0
État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	318 494	261 478	184 277	683 749	759 671	733 152	499 472	75 922
TOTAL	**1 119 193**	**1 156 482**	**1 071 368**	**1 581 949**	**1 674 922**	**1 634 889**	**510 581**	**92 973**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

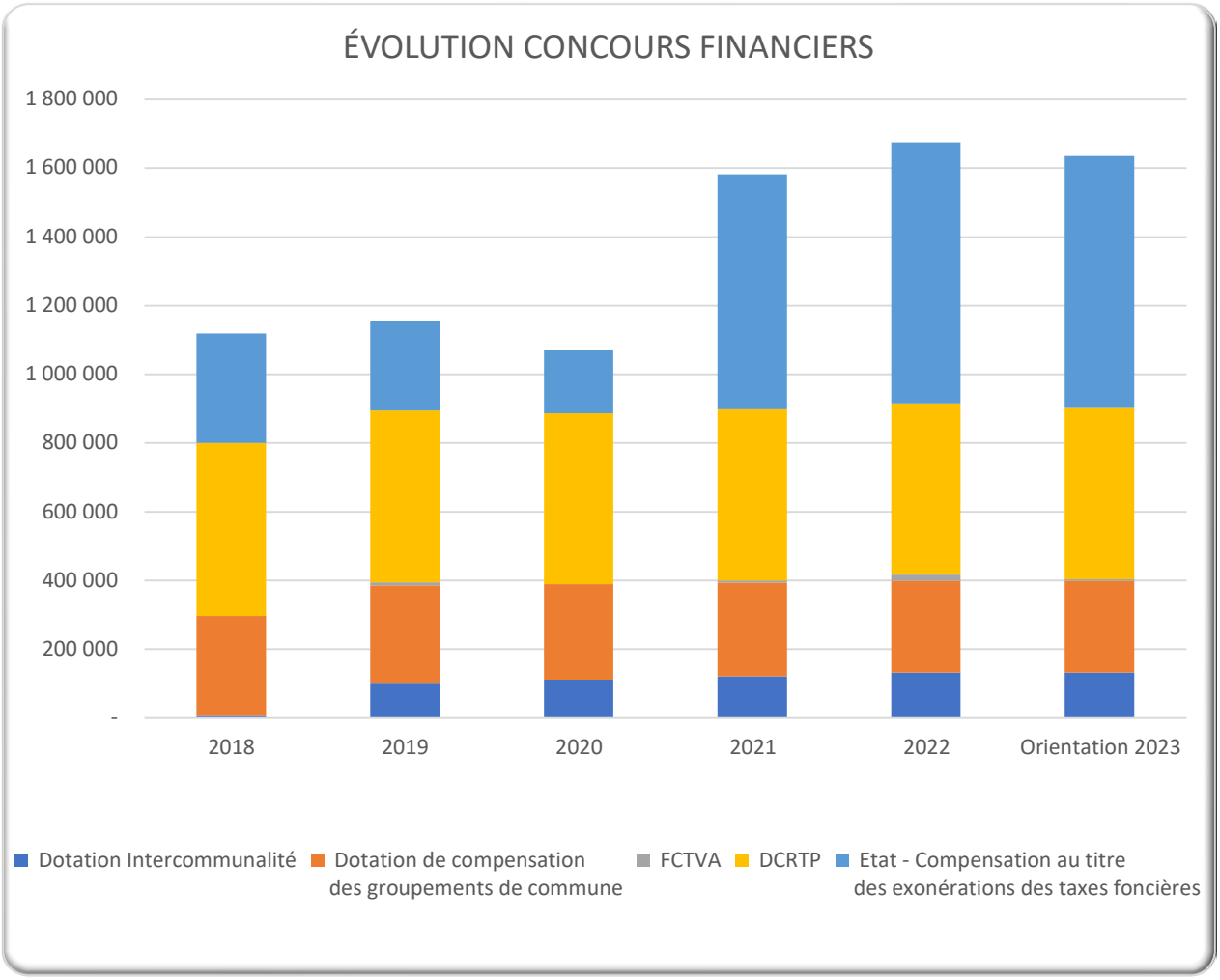

5.1.3. Les ventes de produits et prestations de service

La CCPO perçoit également les recettes issues de l'exploitation des services publics. Dans le contexte fortement inflationniste que chacun subit, il est envisagé de ne pas répercuter systématiquement la hausse des coûts dans les différents tarifs que la collectivité met en œuvre, lorsqu'elle en a la capacité. Cette orientation se trouve parfois contrariée, principalement du fait de l'impact de la hausse des coûts de l'énergie, qui peut affecter certains budgets annexes.

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	Orientation 2023	Variation entre 2020 et 2021	Variation entre 2021 et 2022
Redevances et droits des services à caractères culturels	4 202	1 578	1 743	-	4 180	4 000	-1 743	4 180
Redevances et droits des services à caractères de loisirs	119 630	121 830	80 296	68 465	102 009	92 500	-11 831	33 544
Aux budgets annexes…	77 310	77 310	188 359	112 928	98 730	131 500	-75 431	-14 198
Autres organismes	45 957	30 000	30 000	30 000	35 437	35 500	0	5 437
Par les budgets annexes	29 724	31 699	58 216	155 836	203 881	210 000	97 620	48 045

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Par les CCAS (CIAS)	140 154	133 713	142 890	138 151	123 794	125 000	-4 740	-14 356
Par d'autres redevables	14 263	11 102	4 004	10 075	8 735	9 000	6 071	-1 340
TOTAL	**431 240**	**407 232**	**505 508**	**515 455**	**576 767**	**607 500**	**9 947**	**61 312**

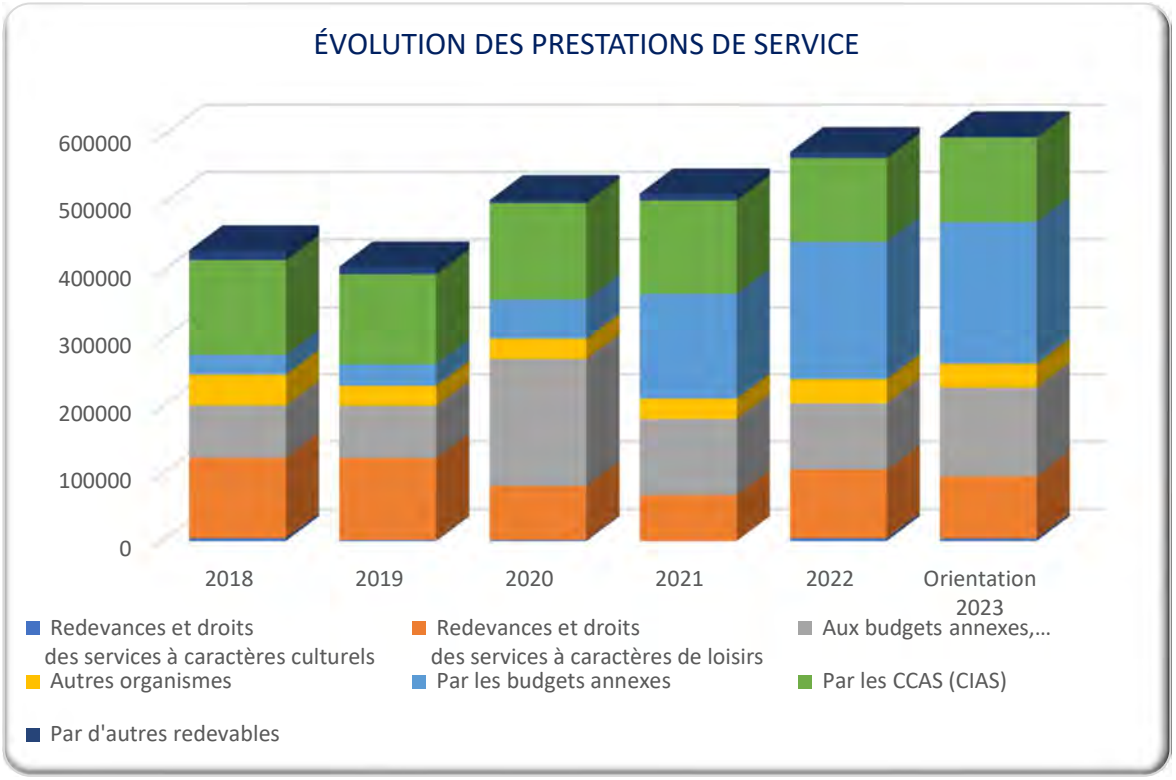

5.1.4. Les autres produits et atténuations de charges

Les autres produits sont principalement composés du revenu des immeubles, des excédents ou déficits des budgets annexes à caractère administratif.

5.2. Les dépenses réelles de fonctionnement (en k€)

Conformément à la stratégie arrêtée par la CCPO et aux besoins de financement, l'évolution du fonctionnement de la collectivité devra être maitrisée.

Budgets	2018	2019	2020	2021	2022	Orientation 2023
Général	8 706,12	10 078,58	8 852,37	8 785,14	9 281,19	10 991,81
M49	164,64	197,58	260,44	225,31	249,58	361,97
HDE	156,43	201,90	175,51	221,15	237,54	306,00
GRAND CHAMP	6,72	8,59	9,34	17,59	11,41	21,61
SPANC	1,74	1,58	1,56	1,49	2,56	1,80
CENTRE DE SANTÉ			106,44	141,07	103,88	179,54
EFFANEAUX			3 705,15	3 210,65	2,29	64,25
Total	**9 035,66**	**10 488,24**	**13 110,80**	**12 602,39**	**9 888,44**	**11 926,98**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets ont atteint 12,6 M€ au compte administratif 2021 et 9,88 M€ au compte administratif 2022 pour l'ensemble des budgets de la CCPO, dont 9,28 M€ pour le seul budget général.

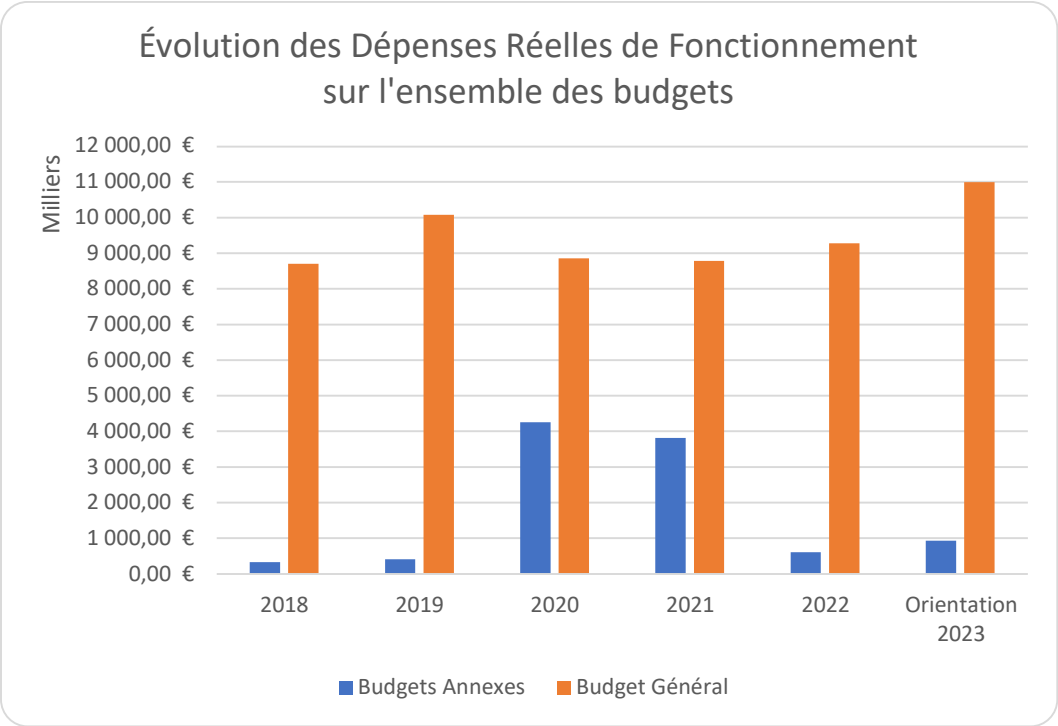

Malgré la conclusion de marchés publics, permettant une meilleure maîtrise des coûts, ces dépenses évoluent toutefois mécaniquement et tiendront compte de l'inflation dû au contexte économique actuelle, sans oublier l'ouverture du nouvel équipement sportif.

Sur le budget général de la CCPO, ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritables marges de manœuvre.

- ***Évolution des Dépenses réelles de fonctionnement (en k€)***

Budget Général	2018	2019	2020	2021	2022	Orientation 2023	Δ moyenne annuelle
Charges à caractères générales	1 899,80	1 808,79	1 749,03	1 707,93	1 234,59	1 961,29	-8,2%
Charges du personnel	1 751,42	1 810,52	2 024,15	1 899,02	2 083,21	2 282,35	3,7%
Autres Charges de gestion courante et exceptionnelle (hors subvention)	104,96	1 532,80	222,81	237,04	227,64	408,18	9,3%
Subventions et participations	2 819,54	2 790,95	2 724,62	2 692,97	3 587,76	4 019,35	2,3%
Atténuations de produits	2 130,40	2 128,90	2 117,65	2 230,83	2 117,35	2 125,00	-3,0%

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Charges financières		6,63	14,10	17,34	30,65	65,65	0,0%
Dotations aux amortissement et provisions						130,00	0,0%
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**8 706,12**	**10 078,58**	**8 852,37**	**8 785,14**	**9 281,19**	**10 991,81**	-0,5%
Evolution %	**-8,18%**	**15,76%**	**-12,17%**	**-0,76%**	**5,65%**	**18,43%**	

Sur le budget principal, les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 se répartissent comme suit :

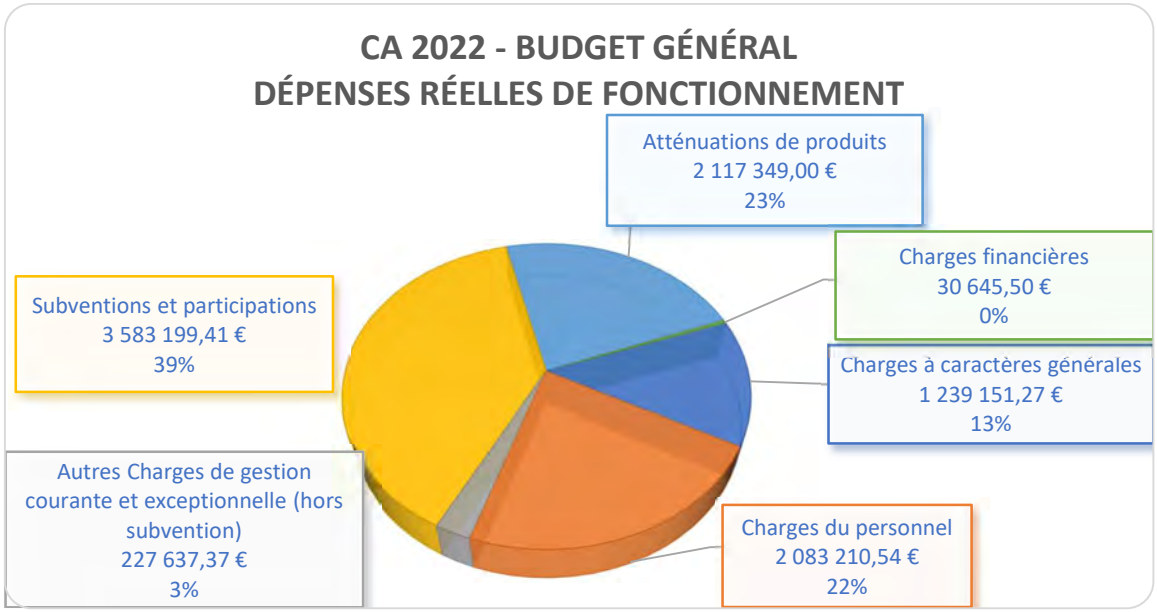

5.2.1. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines, mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la Collectivité, car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

5.2.1.1. Atténuation de produits

Les atténuations de produits comprennent essentiellement les attributions de compensation versées aux communes depuis le passage de la CCPO en régime de fiscalité professionnelle unique.

5.2.1.2. Charges du personnel

Les dépenses de personnel représentent, en 2022, 22,45 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

La collectivité devra trouver le juste équilibre avec les augmentations de dépenses liées aux évolutions réglementaires qui représentent 3,7 % de l'augmentation envisagée de la masse salariale par rapport au réalisé de 2022.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2023.

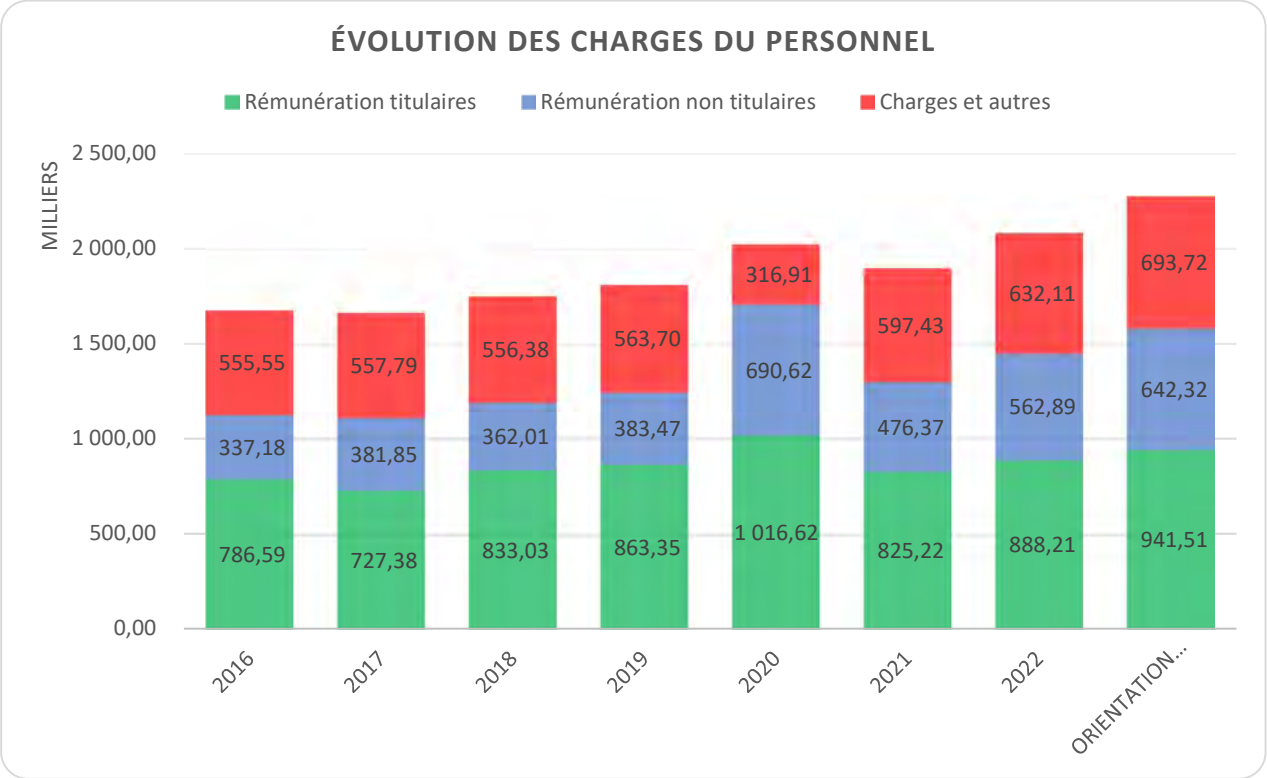

Année	2018	2019	2020	2021	2022	ORIENTATION 2023	% 2022/2023
Rémunération titulaires	833,03	863,35	1 016,62	825,22	888,21	941,51	6,00
Rémunération non titulaires	362,01	383,47	690,62	476,37	562,89	642,32	14,11
Charges et autres	556,38	563,70	316,91	597,43	632,11	693,72	9,75
Total chapitre 012	**1 751,42**	**1 810,52**	**2 024,15**	**1 899,02**	**2 083,21**	**2 277,55**	**9,33**
Evolution %	**5,06**	**3,37**	**11,80**	**-6,18**	**9,70**	**9,33**	

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

- ***Évolution des effectifs***

Répartition des emplois permanents par filière et catégorie							
Filière	Catégo-rie	Effectifs au					
		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Emploi Fonctionnel	**A**	**0,90**	**0,90**	**0,90**	**-**	**-**	**-**
Administrative		**11,39**	**10,19**	**10,15**	**10,05**	**13,31**	**14,27**
	A	5,25	4,25	5,00	3,90	5,15	5,80
	B	2,00	2,00	2,00	2,00	1,51	1,30
	C	4,14	3,94	3,15	4,15	6,65	7,17
Technique		**7,39**	**9,84**	**10,90**	**12,70**	**14,04**	**13,91**
	A	0,90	2,90	2,90	3,80	2,62	2,40
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,92	2,00
	C	5,49	5,94	7,00	7,90	9,50	9,51
Sportive		**4,93**	**5,44**	**5,48**	**5,28**	**6,57**	**7,05**
	B	4,93	5,44	5,48	5,28	6,01	6,00
	C	-	-	-	-	0,56	1,05
Médico-sociale		**-**	**-**	**0,57**	**0,57**	**0,13**	**-**
	A	-	-	0,57	0,57	0,13	-
Culturelle		**0,90**	**-**	**0,50**	**0,50**	**0,80**	**0,80**
	A	0,90	-	0,50	0,50	0,80	0,80
Total		**25,51**	**26,37**	**28,50**	**29,10**	**34,85**	**36,03**

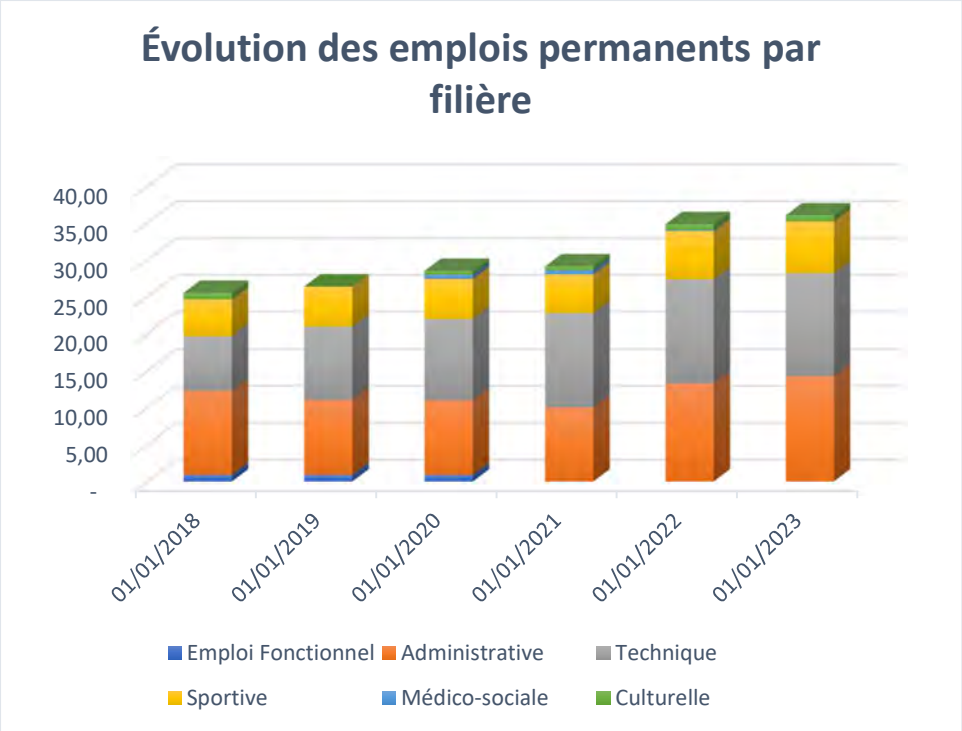

En 2022, le temps de travail était de 36,1 heures par semaine avec l'octroi de 7 jours de RTT.

En 2023, la réflexion a été menée et le temps serait de 38 heures par semaine et la compensation s'établirait à 12 jours de RTT, soit 5 jours supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

5.2.1.3. Charges Financières

Les charges financières ont augmenté en 2022, dû à la concrétisation d'un nouvel emprunt.

5.2.2. La part des autres dépenses de fonctionnement de la collectivité

5.2.2.1. Les charges à caractères générales et les autres charges de gestion courante

En 2022, les dépenses de charges à caractères générales représentaient 13,30 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges de gestion sont composées des fluides, maintenance, fournitures de bureau, taxes, nettoyages...

En 2023, celles-ci devraient représenter 11,23 % du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritables marges de manœuvre.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

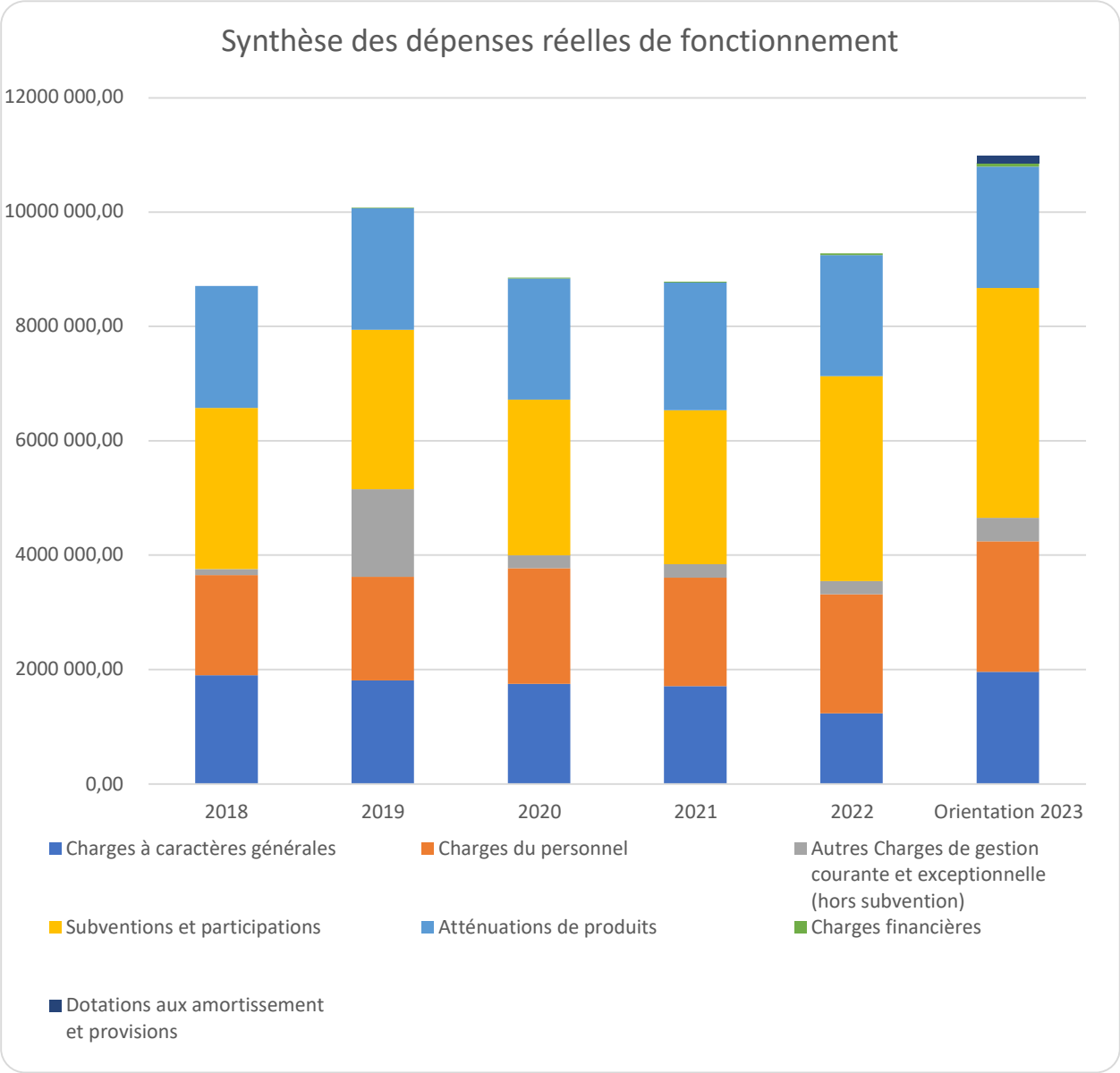

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Il est proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 18,43 % par rapport à 2022.

6. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CONSOLIDÉ

6.1. Les charges financières

La CCPO a souscrit 5 prêts auprès d'établissements bancaires et 15 emprunts auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) :

Budget	Prêteur	Année	Durée en année		Taux	Capital	
			Initiale	Restante		Initial	Restant dû au 1er janvier
CCPO	Crédit agricole	2019	20	**17**	0,74%	2 500 000,00	2 207 338,14
		2019	12	**9**	0,28%	1 440 000,00	1 080 000,00
	Caisse d'Epargne	2022	25	**25**	1,68%	3 000 000,00	3 000 000,00
M49 (Eau et Assainissement)	Caisse d'Epargne	2019	15	**12**	1,20%	3 000 000,00	2 250 000,00
		2022	30	**30**	1,70%	2 500 000,00	2 500 000,00
	AESN	2011	20	**9**	0,00%	23 414,00	10 536,30
		2010	15	**3**	0,00%	12 968,00	2 593,64
		2008	15	**1**	0,00%	19 400,00	1 293,28
		2009	15	**2**	0,00%	14 340,00	1 912,00
		2017	20	**15**	0,00%	17 666,00	13 249,50
		2015	20	**13**	0,00%	195 200,00	126 880,00
		2015	20	**13**	0,00%	32 200,00	20 930,00
		2015	15	**8**	0,00%	23 014,00	12 274,11
		2018	15	**11**	0,00%	224 776,00	164 835,72
		2017	15	**10**	0,00%	76 910,00	51 273,35
		2018	15	**11**	0,00%	46 146,00	33 840,40
		2017	20	**15**	0,00%	88 597,00	66 447,75
		2021	20	**19**	0,00%	7 282,00	6 917,90
		2021	15	**14**	0,00%	283 844,00	264 921,07
		2021	20	**19**	0,00%	340 502,00	323 746,90
					20	**13 846 259,00**	**12 138 990,06**

L'encours de dette de la Collectivité diminue au cours du temps. Celle-ci se désendette progressivement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

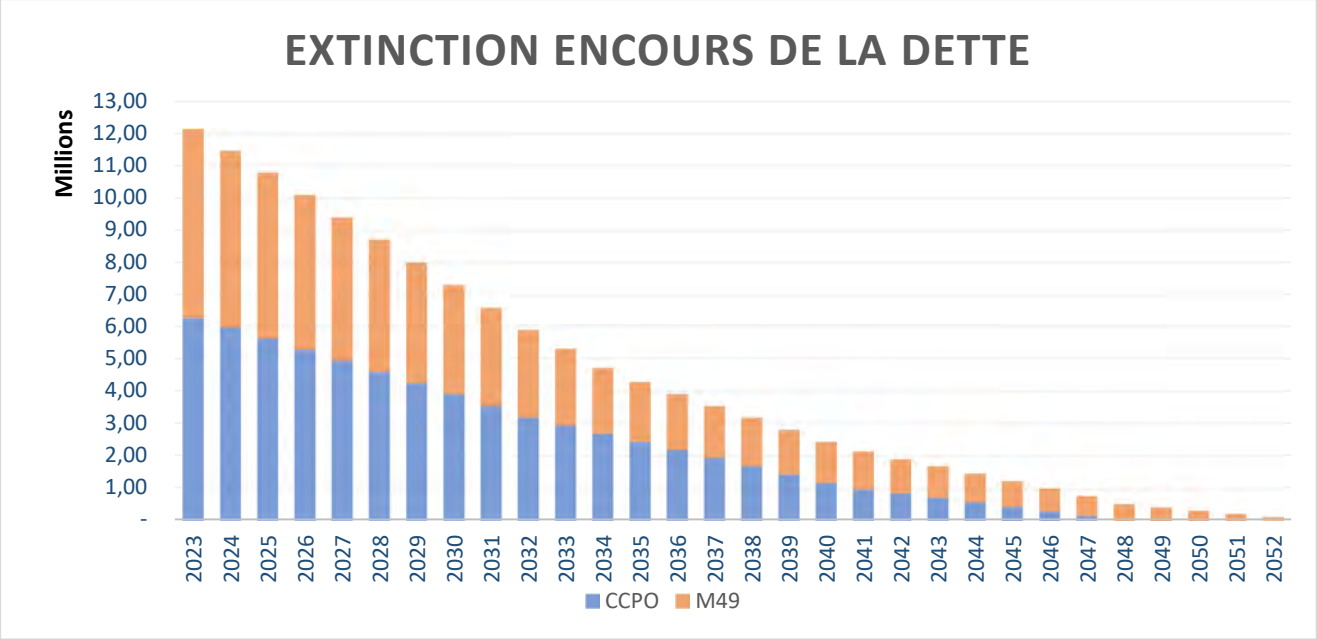

En 2023, sans recourir à l'emprunt, l'encours de la dette au 1er janvier 2023 sera de 12,14 M€, en consolidant l'ensemble des budgets.

ANNÉE	CCPO	M49	TOTAL
2023	6 287 338,14	5 851 382,02	12 138 720,16

Cette tendance pourrait se poursuivre ces prochaines années si aucun nouvel emprunt n'est souscrit, avec l'extinction d'un crédit d'ici à 2024.

ANNÉE	CCPO	M49	TOTAL
2024	5 951 331,80	5 504 914,55	11 456 246,35
2025	5 612 798,49	5 158 637,56	10 771 436,05
2026	5 271 703,85	4 812 194,74	10 083 898,59

La Collectivité devra alors veiller à maintenir une épargne suffisante sur sa section de fonctionnement afin de pouvoir sereinement la rembourser.

6.2. Évolution de la capacité d'autofinancement

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

BUDGET GÉNÉRAL	2018	2019	2020	2021	2022
RRF	9 427,30	9 874,25	12 835,08	12 652,65	9 916,01
DRF	8 706,12	10 078,58	8 852,37	8 785,14	9 281,19

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

ÉPARGNE BRUTE	**721,18**	**-204,33**	**3 982,71**	**3 867,51**	**634,82**
Remboursement du capital	0,08	120,32	178,14	236,85	237,71
ÉPARGNE NETTE OU CAF	**721,10**	**-324,65**	**3 804,57**	**3 630,66**	**397,11**

En 2022, le niveau d'épargne brute de la collectivité diminue par rapport à 2021.

Elle atteindrait un montant total de :

- 634 819,48 € sur le budget général ;
- 1 006 730,55 € pour le budget annexe eau et assainissement ;
- et de 1 446 152,95 € en agrégeant les budgets annexes.

6.3. La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Pour information *: Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.*

La capacité de désendettement moyenne de la collectivité est actuellement de 10,40 années, en ne prenant en considération que le budget principal. Elle est de 7,35 années en consolidant tous les budgets annexes.

Population au 1er janvier 2023	Encours de dette	Ratio Encours / Population	Epargne brute	Ratio capacité de désendettement
17 736	**12 138 720,16**	**684,41 €**	CCPO 0,604 M M49 0,967 M HDE 0,134 M GRAND CHAMP -0,011 M SPANC 0,001 M CENTRE DE SANTE -0,042 M EFFANEAUX -0,002 M **Total Épargne Brute** **1 650 483,46**	**7,35**

Cet indicateur étant légèrement inférieur à la moyenne nationale (8 ans), la solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garantis. Cette capacité de désendettement diminue ces dernières années. Une diminution de l'encours de dette liée à une

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

stabilisation ou une augmentation de l'épargne brute de la Collectivité lui permet de se désendetter progressivement.

7. LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

Le pilotage budgétaire de la collectivité se fonde sur les grands équilibres qui servent de colonne vertébrale à son suivi financier.

Compte tenu de la situation financière de la collectivité, notamment marquée ces dernières années par un niveau élevé de l'autofinancement brut et d'un stock de dette stable, le budget 2023 pourra permettre d'amortir pour partie le choc inflationniste en cours. La dégradation conjoncturelle prévisible des conditions d'équilibre de la section de fonctionnement devra néanmoins maintenir un niveau suffisant d'autofinancement, afin de préserver au maximum la capacité d'investissement de la Collectivité sur la durée du mandat.

Les dépenses réelles d'investissement 2023 sur l'ensemble des budgets devraient prévoir une enveloppe globale d'environ 14,209 M€ et 4,941 M€ de restes à réaliser.

- **Les Dépenses envisagées :**
  - Aménagement du pôle Lizy-Mary-Ocquerre faisant suite à l'acquisition des terrains ;
  - Fin des travaux de l'équipement mixte Arts martiaux / Tennis à fin 2023 ;
  - Lancement des travaux de la gare routière du Gué-à-Tresmes ;
  - Poursuite du programme de rénovation/extension des réseaux ;
  - Réflexion sur la mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture (CTL) ;
  - Fin du déploiement de la fibre sur le territoire avec la signature de la convention des sites isolés ;
  - Vente d'un terrain pour un projet immobilier en lien avec le pôle qui pourrait se finaliser en 2023. Celui-ci devrait mêler de l'habitat pavillonnaire ainsi qu'un bâtiment de type résidence sénior ;
  - Vente des terrains de Grand Champ et Grand Champ 2.

L'ensemble des opérations d'investissements sera financé principalement par l'autofinancement et les subventions d'investissement.

7.1. Les dépenses d'investissement

Le budget général 2023 devrait prévoir une enveloppe globale d'environ 6,5 M€ dont 1,9 M€ de restes à réaliser 2022.

L'ensemble des opérations d'investissements sera financé principalement par l'autofinancement et les subventions d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

8. LES BUDGETS ANNEXES

8.1. Eau et Assainissement

Le budget annexe eau et assainissement 2023 devrait prévoir une enveloppe globale d'environ 1,05 M€ en section d'exploitation et 14,25 M€ en section d'investissement, dont 1,4 M€ de restes à réaliser 2022.

EAU ET ASSAINISSEMENT	2022	Orientation 2023
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté	***8 002 617,10***	***8 563 890,59***
Dépenses	913 730,70	1 056 306,00
Recettes	1 475 004,19	1 308 973,00
Résultat de clôture de l'exercice	**8 563 890,59**	
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté	***2 277 424,21***	***3 407 230,51***
Dépenses	4 647 182,53	14 252 210,58
Recettes	5 776 988,83	2 451 322,00
Résultat de clôture de l'exercice	**3 407 230,51**	

Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera à prévoir pour équilibrer l'investissement.

➢ **Détail des Dépenses d'investissement envisagées :**

	PRÉVISIONS TTC 2023
Assainissement Eau Potable	**1 681 310 ,00**
Diagnostiques des forages et entretiens des forages Isles les Meldeuses et Le Plessis- Placy	315 600,00
Instrumentation des sites eau potable Tout le territoire	408 110,00
Travaux divers (Toutes les communes)	408 000,00
Périmètre de protection	168 000,00
Recherche en eau Villers-les-Rigault	381 600,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

Eaux Usées	PRÉVISIONS TTC 2023 7 428 050,00
Aire à boue Ste Aulde	1 534 725,00
Chemin d'accès au poste de refoulement d'Étrépilly	18 000,00
Construction de la station d'épuration de Marcilly et de réhabilitation du réseau d'assainissement Marcilly	2 697 120,00
Remise en état STEP Dhuisy	60 000,00
Doublement de la filière boue de Mary-sur-Marne (centrifugeuse + chaulage)	788 160,00
Inspection TV Cocherel	78 420,00
Instrumentation des sites assainissement Tout le territoire	408 470,00
Lagune Crépoil - Cocherel	24 000,00
Travaux divers (Toutes les communes)	600 000,00
Réhabilitation de la rue du Moulin à Étrépilly	27 000,00
Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées de la rue de Villers à Congis-sur-Thérouanne / Isles-les-Meldeuses	542 355,00
Station épuration de Congis-sur-Thérouanne / Isles-les-Meldeuses	508 200,00
Traitement du phosphore sur la station d'épuration d'Étrépilly	141 600,00

8.2. Hôtels d'entreprises

Hôtels d'entreprises	2022	Orientation 2023
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté	***145 868,58***	***112 491,99***
Dépenses	589 934,06	531 922,00
Recettes	556 557,47	425 480,00
Résultat de clôture de l'exercice	**112 491,99**	
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté	***526 286,32***	***620 967,31***
Dépenses	263 238,60	648 148,58
Recettes	357 919,59	540 822,00
Résultat de clôture de l'exercice	**620 967,31**	

Les résultats de clôture 2022 couvrent les orientations 2023.

Prévisions :

- Vente de la cellule 1 et 2 ;
- Dépense de géomètre ;
- Travaux électriques (transformateur et réseaux) sur la Pyramide (250 000 €).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

8.3. ZAC Grand Champ

ZAC Grand Champ	2022	Orientation 2023
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté	***246 640,23***	***235 352,16***
Dépenses	11 405,67	21 605,00
Recettes	117,60	150,00
Résultat de clôture de l'exercice	**235 352,16**	
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté	***203 426,70***	***- 146 573,30***
Dépenses	350 000,00	250 000,00
Recettes		500 000,00
Résultat de clôture de l'exercice	**- 146 573,30**	

Le résultat de clôture en section d'investissement est négatif. Une affectation du résultat de fonctionnement devra être effectuée pour couvrir ce déficit d'investissement.

Le déficit s'explique par le remboursement effectué de l'avance du budget général de 350 000 €, versée en 2019 pour l'acquisition des terrains constituant l'extension de la zone.

Prévisions :

- Vente de 2 terrains prévue (sous promesse) ;
- Diverses dépenses en étude et géomètre.

8.4. SPANC

SPANC	2022	Orientation 2023
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté	***12 370,00***	***13 257,90***
Dépenses	2 555,10	1 800,00
Recettes	3 443,00	1 500,00
Résultat de clôture de l'exercice	**13 257,90**	
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-
Dépenses		
Recettes		
Résultat de clôture de l'exercice	-	

Le résultat de clôture 2022 s'arrête à 13 257,90 €.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230309-BF

8.5. Centre de Santé

CENTRE DE SANTÉ	2022	Orientation 2023
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté	***36 949,83***	***- 5 068,36***
Dépenses	103 876,63	179 540,00
Recettes	61 858,44	186 608,36
Résultat de clôture de l'exercice	**- 5 068,36**	
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-
Dépenses		2 000,00
Recettes		
Résultat de clôture de l'exercice	-	

Il apparaît un déficit de clôture de 5 068,36 €, car le versement d'une subvention d'équilibre n'a pas pu être effectué.

Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera à prévoir pour équilibrer l'investissement.

L'orientation 2023 prévoit une subvention d'équilibre de 156 608,36 €. Une délibération sera prise en ce sens au vote du budget.

8.6. ZAC Effaneaux

ZAC Effaneaux	2022	Orientation 2023
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté	***5 471 338,58***	***5 481 988,59***
Dépenses	1 923 413,76	1 998 313,77
Recettes	1 934 063,77	1 958 263,77
Résultat de clôture de l'exercice	**5 481 988,59**	
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté	***- 921 122,76***	***400 964,18***
Dépenses	1 947 733,77	1 958 263,77
Recettes	3 269 820,71	1 934 063,77
Résultat de clôture de l'exercice	**400 964,18**	

Le budget annexe est un budget de gestion de stock.

- Recette dans le cadre de la convention avec la SAFER.

Dépense dans le cadre de deux conventions avec le département pour le rond-point et l'arrêt de car.